

Interview

Alain Bressy,
Ancien magistrat devenu super-blaireau :

Juge retraité, Alain Bressy instruit toujours, mais sur scène. Sa charge de résistant chevauche le rire du public avec sa façon de Gascon. Tel un mousquetaire, il lézarde son sujet de traits d'humour. Mesdames et messieurs, le droit se meurt. Alors, devenons de super-blaireaux ! Ce sujet barbant du droit, il le rend plaisant car fondamental : condition de la vie heureuse et de notre cohésion sociale.



Ci-dessus, Alain Bressy, auteur, réalisateur et interprète de *Autobiographie d'un blaireau*, au café associatif Les Thétards, à Périgueux, le 13 novembre 2015. Ci-contre, l'affiche de *Le Droit se meurt*.

Les 7 postes d'Alain Bressy

- Périgueux, juge d'instruction au tribunal de grande instance (TGI) pendant vingt ans.
- Bordeaux, premier juge d'instruction au TGI.
- Lille, vice-président du TGI et président du tribunal correctionnel économico-financier.
- La Rochelle, vice-président du TGI et président correctionnel/ juge de l'exécution civile/ application des peines à la centrale de Saint-Martin-de-Ré (longues peines).
- Auch, vice-président du TGI (président correctionnelle et chambre civile).
- Pau, vice-président du TGI (président correctionnelle et application des peines).
- Bergerac, vice-président du TGI (président correctionnelle et application des peines).



« *Le droit se meurt, mais il n'est pas mort* »

Les nazis attaquaient physiquement la Résistance, mais elle nous a quand même laissé un héritage de droits protecteurs. Celui que les politiques détruisent sous nos yeux.

Comme l'explique Alain Bressy, ex-juge, la douce France disparaît depuis deux quinquennats : « *Le droit se meurt. Sarkozy et Hollande défont le corpus juridique qui protège le peuple français des abus depuis l'après-guerre. Ce travail, légué par le Conseil national de la Résistance (CNR), fut mis en place sous de Gaulle.* » Magistrat remuant, mal aimé par sa hiérarchie et homme de théâtre, il consacre sa retraite à alerter l'opinion dans ses spectacles.

« *Chaque fois qu'on s'assoit sur le droit, précisez Alain Bressy, on reçoit des retombées radioactives. Je ne peux pas vous donner une définition du droit. Je sais simplement ce qu'est le droit quand il n'est plus à ma disposition.* » Pour s'expliquer, il écrit *Le Droit se meurt, Autobiographie d'un blaireau et Je mens donc je suis*.

Avec son plaisir de conteur, il joue son one-man-show dans les salles du Sud-Ouest, ou à Nancy sur invitation de l'association Anticor*. Bientôt à Rennes dans le cadre d'un festival de documentaires sur la justice. Paris se refuse à lui, pour l'instant. « *J'ai fait un peu de théâtre dans ma carrière, nourri au sein du papa de Juliette Binoche. J'ai baigné dans ce monde parisien où le théâtre était plus comestible.* »

Ce barbu grisonnant déclame son histoire d'une voix vibrante. Texte délié avec l'art du comédien qui savoure son récit. L'histoire se pose par anecdotes. Peu à peu, le sujet se précise. Dans *Autobiographie d'un blaireau*, il fait l'éloge de ce magnifique animal au nom péjoratif : « *Ce qui se passe au XXI^e siècle va devenir aussi insupportable que les tourments de l'autre siècle. Vous devez résister comme des blaireaux ! Devenez des super-blaireaux culturels !* »

Il rétablit ce fabuleux animal devenu, dans les années 1990, synonyme de ringard : « *En empruntant à Alphonse Allais, à la Résistance, je trouve dans le Blaireau l'esprit et l'humour qui sauvent la face de l'humanité.* » Son « super-blaireau culturel » raconte l'histoire d'un général qui fait un putsch. Bressy annexe un complexe socioculturel, envahit le conseil municipal (avec la complicité du maire) et fait la révolution du blaireau pendant 48 heures. Entretien.

NEXUS : Dans votre spectacle, vous dénoncez une dérive du système qui réduit nos droits en France. À quoi cette dérive conduirait-elle ?
Le droit, c'est le socle de la liberté. Chaque fois qu'un droit s'efface, nos libertés reculent et, à force, au bout de la nuit, sa disparition fera renaître les sociétés archaïques avec le droit du plus fort, les Mad Max ivres de pouvoir... Nous vivons une situation intermédiaire où le plus grand nombre n'a plus qu'un seul droit, celui de voter pour accepter.

Qu'est-ce qui a fait évoluer ainsi notre système juridique ?
Nicolas Sarkozy et François Hollande ont siphonné des droits du quotidien en rendant leur application difficile : droit du travail, de la santé, de la sécurité sociale, de l'environnement, de la sécurité, de la consommation et tant d'autres. Ils ont détruit l'ensemble de l'édifice administratif qui permettait à ces droits d'exister. Ils ont caché ça sous le nom de Révision générale des politiques publiques (RGPP de Sarkozy), transformée en Moder-

nisation de l'action publique (MAP sous Hollande). Ça m'a mis en colère, j'ai monté ce spectacle en 2011, alors que j'étais encore juge, pour dire : nos droits se meurent !

Comment expliquer ce triste constat aux non-juristes ?
Pour cela, remontons à la Révolution française. Les révolutionnaires ont donné des droits au peuple français et des principes de justice : séparation des pouvoirs avec des juges indépendants, création de codes contenant

des lois civiles et pénales, principe du contradictoire, présence de l'avocat, procédure pénale... Tout n'était pas miraculeux, mais on était loin de la royale voix qui déclamaient « car tel est mon plaisir ! »

Puis arrive un héraut du droit, de Gaulle, qui désigne Jean Moulin pour préparer la République de l'après-nazisme. Le Conseil national de la Résistance (CNR) pond alors « les jours heureux ». Ce thème vient du « bonheur du peuple » des révolutionnaires. Le CNR fonde des principes inscrits en préambule de la Constitution de 1946 : la cohésion sociale, donner des droits qui protègent, le vote des femmes, la Sécurité sociale, le droit du travail... Et même le droit de l'environnement figure en substance dans le préambule : il évoque des « conditions de vie dignes qui portent la vie du peuple français ».

Concrètement, ces droits prennent forme ?

Oui, de Gaulle met en musique l'existence de ces droits, chacun représenté par un ministère (Santé, Travail...) avec une délégation départementale : l'administration. La DDASS, l'administration du Travail, les Eaux et Forêts, etc. Un ministère, un ministre, un représentant. Cette administration est constituée d'agents qui contrôlent la violation du droit. Alors, celui qui se trouve spolié dans son droit peut aller toquer à la porte de l'administration pour que soit constatée la violation du droit. La procédure est ensuite transmise au procureur de la République qui saisit le tribunal correctionnel qui, à son tour, dira si tel ou tel droit n'a pas été respecté. Il condamnera l'auteur de cette violation et pourra lui imposer des dommages-intérêts à verser à la victime. Ainsi, l'État protège ses citoyens en permettant au

« Ce sentiment collectif d'une société où le droit peut parer les mauvais coups du quotidien crée le bien-vivre ensemble : vous n'avez pas peur du voisin. Le droit vous protège... »

droit d'être garanti par une décision de justice.

Ce sentiment collectif d'une société où le droit peut parer les mauvais coups du quotidien crée le bien-vivre ensemble : vous n'avez pas peur du voisin. Le droit vous protège et fabrique ainsi ce que le CNR appelait la nécessaire cohésion sociale.

Puis arrive le terrible XXI^e siècle : chômage, mondialisation, folle finance, crises, ultralibéralisme. Et que fait Nicolas Sarkozy avec sa RGPP, deux mois après son élection à la présidence de la République ? Il décide en silence de rayer de la carte toutes les administrations de la France et de les remplacer, les fusionner, les malaxer par la création de deux structures par département : direction de la population et direction du territoire placées sous l'autorité directe du préfet. On place un administratif à leur tête, on éclate les compétences d'antan et on fait une belle bouillie dans laquelle une chatte ne retrouvait pas ses chatons. Difficile alors pour notre citoyen spolié de trouver le chemin qui le conduira à la Justice. Il n'a plus les interlocuteurs d'avant. Ainsi, le tour de passe-passe est magistralement effectué : le droit papier existe toujours dans son Code,

mais son application sur le terrain est rendue extrêmement difficile pour un justiciable sans moyens.

Un exemple de ces droits perdus ?

Tous les secteurs de notre vie sont concernés. Le droit du travail est particulièrement visé, mais celui de l'environnement aussi. Il faudrait évoquer le droit de la consommation sans lequel le citoyen est totalement démuné face aux groupes dont le maître mot est l'argent.

Prenons un cas de harcèlement ou de conditions dangereuses au travail. Autrefois, le plaignant avait accès au service local du travail où le dossier était instruit par des contrôleurs du travail puis transmis au procureur de la République qui saisissait le tribunal pour une audience. Mais aujourd'hui, ces agents sont rares ou, parfois, expédiés à la Région. Le résultat, c'est leur absence sur le terrain.

Après Sarkozy, comment les choses ont-elles changé ?

Dès l'automne 2012, le Premier ministre a supprimé le nom RGPP et l'a transformé en MAP - Modernisation de l'action publique -. Depuis ce siècle, chaque fois qu'un politique utilise le mot « modernisation » pour définir son action, cela signifie suppression, casse, affaiblissement, voire disparition du droit. La MAP va dans le même sens que la RGPP avec le même silence.

Un exemple : le droit à la sécurité intérieure. M. Sarkozy supprime 10 000 postes de gendarmes et policiers, les Renseignements généraux (RG, un service de proximité), la DST et procède au grand malaxage en une DGSJ globuleuse avec efficacité curieuse. L'après mai 2012 confirme ce recul. 13 novembre, fâcheuse découverte :



on manque de moyens pour le renseignement, pour la traque. Alors, on annonce un recrutement (que l'État ne pourra fournir tant les délais de la machine administrative ne sont pas ceux du terrorisme).

Vous en tirez quelle conclusion ?

Voici ce que j'affirme : le chômage, le mensonge généralisé, le sentiment que les droits ne sont plus respectés ni garantis, tout cela explique l'explosion de la cohésion sociale. Ce mal-vivre ensemble. Avec les conséquences de l'extrême et de l'abstentionnisme désillusionné.

En quel état le système judiciaire français se trouve-t-il ?

Notre justice est minimaliste. Elle a besoin d'une politique dans le temps, de perspective. Au lieu de quoi, elle est méprisée. Alors qu'elle doit défendre et garantir le droit des citoyens, donc nos libertés. À l'image de son budget : elle ne peut pas payer ses factures ! Certains tribunaux auront la ligne téléphonique coupée.

Un jour, un détenu a été libéré parce que le fax manquait d'encre. Il n'a pas imprimé entièrement l'ordonnance de prolongation de sa détention. On est les derniers pour les budgets

en Europe. On n'a qu'une dizaine de magistrats à la cellule antiterroriste du parquet de Paris, pour gérer tous les dossiers de terrorisme en France... C'est à pleurer.

Avant, il y avait un temps institutionnel entre police, gendarmerie et nous magistrats. Celui de l'info d'abord, puis celui de l'analyse. À chaque cas, on adaptait une stratégie et on avait des résultats. Je mesure ceux des 2 500 perquisitions administratives de l'état d'urgence et leur absence de réussite en matière antiterroriste. La doxa statistique de ce siècle est contre-productive, mais elle plaît sous les sunlights. Les deux derniers présidents s'y complaisent.

Comment Sarkozy a-t-il détruit le travail judiciaire ?

Nicolas Sarkozy par son mépris du judiciaire n'a fait qu'accentuer le mouvement de modernisation « à la française ». On applique à l'acte de juger le process industriel. Il faut rationaliser les séquences qui amènent au jugement. Il faut apporter des réponses systématiques à toutes les situations et cela au plus vite - parfois sans passer par la case « temps de l'analyse ». Un juge est jugé au nombre de jugements rendus et à la vitesse mise pour les rendre. Il en est de même pour les officiers de la police judiciaire notés au nombre de procédures et surtout, plus grave, de gardes à vue. C'est l'hystérie de la réponse pénale.

Ça se traduit comment ?

Le ministère de la Justice laisse filer, sans les écrire, les consignes selon lesquelles, par exemple, l'audience de non-conciliation ne doit pas dépasser 15 minutes : 20 ans de vie en 15 minutes. D'ailleurs, il existe des projets pour retirer les divorces aux juges et d'autres occurrences pires encore. La statistique tue la qualité et exécute ainsi l'acte de justice. La justice, c'est l'humain. La réduire, l'humilier, c'est dégrader l'humain.

Comment l'étranger regarde notre justice ?

Un jour, je travaillais avec des magistrats allemands. Nos amis d'outre-Rhin pouvaient-ils suivre des me-

« Notre justice est méprisée, miséreuse. Alors qu'elle est là pour défendre et donc garantir le droit des citoyens, donc nos libertés. »

sures d'application des peines pour des condamnés français frontaliers ? Un juge allemand me répond : « Sur le principe oui, mais au fond, je ne partagerais pas l'avis. Nous ne faisons pas confiance à vos jugements correctionnels. » C'est une giflle. Il a précisé : « Vous commencez une audience à 13 heures et la finissez parfois à minuit, avec 50 dossiers. Venez voir comment c'est chez nous : trois dossiers dans l'après-midi. Nous respectons les personnes, très loin de la cour des miracles à la française. » Il avait raison.

Que vous inspire l'état d'urgence actuel en France ?

Le projet de loi présenté par le Premier ministre sur l'état d'urgence ne vise que le terrorisme et la mouvance terroriste. Je suis pour cette traque. Mais la pratique, cachée à la représentation nationale, multiplie les perquisitions chez des gens qui n'ont rien à voir avec les barbus. À Lusignac (Dordogne), un couple de jeunes écolos a vu les gendarmes arriver chez lui à 7 heures du matin, munis d'une réquisition préfectorale ne visant que les actes du 13 novembre, fouiller partout et prendre l'ordinateur. Les gamins sont maraîchers, ils vivent de leur travail, ont fondé une famille. Au nom de quoi les comparer à des terroristes du Bataclan ? Perquisition négative, pas d'audition, pas de garde à vue. Leur seul palmarès : avoir distribué trois ans plus tôt des tracts contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Dossier totalement vide. Et si les maraîchers avaient menti, avec des éléments du dossier inconnus de nous ? Alors, comment expliquer l'absence de garde à vue et de suite à donner ? D'ailleurs, après 2 000 perquisitions,

Du veau aux hormones à l'affaire Virenque

Le premier dossier de veau aux hormones est sorti en 1979 du cabinet d'Alain Bressy. Un vétérinaire est arrivé au tribunal avec un flacon d'hormones, il a expliqué au juge ce qu'il se passait.

Ce dossier a fait des petits, l'Union fédérale de consommateurs a été partie civile, et les clients ont boycotté la viande de veau dans les années 1980.

Avec l'accord ministériel, le juge Bressy organise un élevage secret de veaux aux hormones. Pour l'expertise, il ordonne une recherche fondamentale : tester sur les bovins toutes les

stratégies d'hormones pour mesurer les conséquences sur leur poids. Une fois levés les problèmes techniques et scientifiques de la preuve, la fraude est établie : ce qui est vendu est une viande de veau remplie d'eau, pas du veau normal.

L'arrêt de cassation valide cette poursuite. Elle permet de condamner à la correctionnelle tous ceux qui manipulaient les hormones. Le juge Bressy met dix vétérinaires en prison. Ça fait bouger les choses. *Libé* titre : « L'apôtre vert des veaux heureux ». Clin d'œil de la vie : quand le juge prend son poste à Lille, il arrive en pleine affaire Virenque. Encore de la viande dopée.



aucun dossier antiterroriste n'a été transmis à la cellule du parquet de Paris... Pourquoi traiter ces innocents écolos comme des ennemis de la démocratie? Ne serait-ce pas mon tour de recevoir les gendarmes en raison du « droit se meurt »? Il y a là un manque de droit qui fait froid dans le dos.

Juridiquement, qu'est-ce qu'un État totalitaire?

Les droits seraient abrogés. François Hollande n'est évidemment pas un dictateur. Mais ce durcissement ressemble à l'idéologie du quinquennat précédent. Je ne veux pas être l'oiseau de mauvais augure. Mais je n'aime pas ce XXI^e siècle où on me rabâche qu'il faut faire des économies sur le dos du droit. J'aurais pu entendre qu'il faille remodeler le droit du travail, les conditions ayant changé. Mais s'il faut aménager les droits français, on fait des états généraux. On parle aux Français, on leur dit la vérité, on commente, on explique. Et on nous demande, un petit peu, notre avis.

Moins de droits, mais plus de lois votées au Parlement, pourtant...

Oui, même des lois bizarres. Deux textes de M. Macron me paraissent foudroyants. Un article de la loi dite Macron évoque la possibilité, pour quelqu'un condamné à une peine de démolition suite à une annulation du permis de construire d'un bâtiment, de s'affranchir de ladite démolition. Voici un texte qui permet à tout justiciable de refuser d'appliquer une sentence pénale! Un autre texte relatif aux marchés publics fixe en son article 47 la liste des interdictions à respecter par l'élu avant de passer ledit marché. L'article suivant, le 48 donc, indique tout simplement, benoîtement, que la liste mentionnée dans l'article précédent est FACULTATIVE. Pour mieux comprendre: vous pouvez gentiment vous asseoir sur les interdictions contenues dans l'article 47. Interdiction et antidote: c'est la novation du principe de campagne « Le changement, c'est maintenant! »

Les bétonneurs n'ont plus de souci à se faire, les permis de construire

« Rendre la justice, c'est vivre dans la cour des libertés. C'est le plus bel hommage à l'Homme qui participe de l'esthétique de la vie. »

deviennent aléatoires et les marchés pour les bâtir, sans contrainte juridique.

Ça signifie?

Ça veut dire qu'une maison illégale, même après décision du juge de la détruire, ne peut être détruite. Cela va aussi permettre de sauver quelques maisons de « people » qui ont construit sans permis en région PACA. Si j'en crois *Le Canard Enchaîné*, un préfet aurait accordé un permis à Madame Carla Bruni-Sarkozy pour la construction d'un petit port de plaisance au Cap Nègre en plein territoire de la loi littoral. Si cela était confirmé, cela signifierait le déni du droit.

En quoi le poste de juge d'instruction a-t-il nourri votre regard de résistant?

Ce juge a été créé par les légistes révolutionnaires. Ces derniers ont créé deux sortes de juge: le magistrat du Parquet, le procureur, qui reçoit les plaintes, dirige police et gendarmerie chaque fois qu'un crime ou un délit a été commis sur son ressort et défère les personnes suspectées devant un tribunal où il va proposer une peine. Ce magistrat n'est pas indépendant;

il peut recevoir des ordres du ministre et peut être révoqué par mutation d'office. En face de lui, des juges que l'on nomme juges du siège, car ce sont eux qui décident si le suspect est coupable et qui décident de la peine. Ceux-ci sont indépendants. On ne peut les sanctionner pour une décision qui ne plairait pas au pouvoir en place.

Les révolutionnaires ont alors évalué le risque potentiel que ferait courir aux justiciables un procureur « aux ordres » du pouvoir et qui pourrait, de ce fait, entraver le droit des citoyens – en rejetant leur plainte par exemple –, et ils ont créé le juge d'instruction, juge du siège, qui peut recevoir les plaintes refusées par le procureur et qui instruit les dossiers complexes ou de crimes en lieu et place du même procureur. Il s'agit là du contournement démocratique d'un aléa naturel de la justice des hommes. Depuis, c'est grâce à la curiosité des juges d'instruction que certains dossiers sensibles ont vu le jour.

Quelle force principale vous anime au fond depuis toujours?

Rendre la justice, c'est vivre dans la cour des libertés. C'est le plus bel hommage à l'Homme qui participe de l'esthétique de la vie.

Pourtant, je suis souvent désespéré. Mais le souffle d'un théâtre de conviction et de pédagogie me ranime. Il m'a amené à travailler pour l'association Anticor* avec laquelle nous luttons contre la corruption et pour une nouvelle démocratie. Nous luttons contre la faute originelle qui gangrène le système: le cumul des mandats politiques dans le temps et l'espace. Il y a tant de chantiers à rouvrir, que les politiques nous ont fermés en inscrivant: « chantier interdit au public »! S'ils ne comprennent pas cela, les échéances à venir amplifieront les désastres de décembre. Au fond, la force principale qui m'anime... c'est être avec. ■

Propos recueillis par Martin Bohn

Pour en savoir plus: ledroitseurt.jimdo.com
ledroitseurt@orange.fr

* L'association Anticor milite pour protéger l'humain de la corruption. www.anticor.org/